

# Séance du Conseil Communal du 19/06/2023

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président  
MICHEL Isabelle, DESTREE Benjamin, BAUDLET Cédric, Echevins  
LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, FLAMION José, ORBAN Patrice,  
MAURICE Jean, BOELEN Yannick, BÉCHET Adeline, JACQUES Sophie, SCHNEDER Guy, Conseillers  
BEHIN Carole, Directrice Générale

**Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé**

## **EN SÉANCE PUBLIQUE**

### 1. ACCORD DE PRINCIPE SUR L'OCTROI D'UNE PRIME POUR L'INSCRIPTION AUX ÉTUDES D'INFIRMIER(ÈRE)

Compte tenu de l'importance des infirmières et infirmiers pour toute la population, de la naissance jusqu'au décès et tout au long de la vie, à domicile, en hôpital, maison de repos et instituts de soins ;

Tenant compte de la pénurie généralisée de cette profession importante pour le maintien d'un haut niveau de soin de santé dans nos communes, provinces, régions

Vu la fermeture d'un grand nombre de lits dans nos hôpitaux faute d'un personnel infirmier suffisant, et compte tenu des projets de développement de Vivalia afin de maintenir un tissu de soins de proximité de qualité, soutenu par les communes et la Province de Luxembourg ;

Compte tenu de l'existence de nombreux emplois ouverts dans notre Province ;

Compte tenu également, de l'existence dans celle-ci notamment, d'une école destinée à la formation infirmière, et de la possibilité de suivre également cette formation en dehors de notre Province ;

À l'unanimité, DECIDE

De marquer son accord de principe pour la création, à Tintigny, en complément de la prime de transport déjà existante pour tous les étudiants domiciliés dans la commune de Tintigny en études secondaires ou supérieures, d'une prime visant à couvrir 50% des frais d'inscription aux études en soins infirmiers, (minerval et frais d'études) avec un maximum de 250 Eur afin de stimuler et d'encourager l'inscription à cette formation ;

D'élaborer un règlement encadrant l'octroi de cette prime, à soumettre au prochain Conseil pour délibération.

### 2. APPROBATION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATIONS POUR L'EXERCICE 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
  - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1<sup>er</sup>, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal ont perçu des jetons de présence en 2022 ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celle-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1<sup>er</sup> juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

1. À l'unanimité, DECIDE D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Tintigny pour l'exercice 2022 composé des documents suivants :
  - un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes,
2. De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.
3. De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération

3. [VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE À LAHAGE TINTIGNY, CADASTRÉE, 2E DIVISION TINTIGNY, SECTION C, N°73RP À M. ET MME ALLARD - APPROBATION PROJET D'ACTE](#)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1231-4 à L1231-12;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 août 2020 qui prend la décision définitive de vendre à M. et Mme ALLARD Michel précités la partie (15 ca) de la parcelle déclassée située rue Saint Hubert à Lahage connue à l'atlas des chemins n°33 entre la fontaine cadastrée Son C n°70/02 et l'immeuble n°41 et de prévoir une servitude passage **au profit exclusif** de Mme BUSLAIN, propriétaire du n° 42 rue Saint Hubert;

Vu le projet d'acte établi par le SPW Comité d'Acquisition du Luxembourg, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1 d'approuver le projet d'acte dressé par le SPW Comité d'Acquisition d'Immeubles

Art. 2 de mandater le SPW pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et de représenter la Commune de Tintigny conformément à l'article 120 du décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2023, publié au Moniteur du 8 mars 2023, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Art. 3 de déclarer expressément que le Conseil communal dispense l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale, en abrégé, "AGPD", de prendre inscription d'office du chef du paiement du canon emphytéotique

4. [CONSTITUTION D'EMPHYTÉOSE PORTANT SUR LA PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE À LAHAGE TINTIGNY, CADASTRÉE, 2E DIVISION TINTIGNY, SECTION C, N°73SP EN FAVEUR DE M. GILLET - APPROBATION PROJET D'ACTE](#)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1231-4 à L1231-12;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 qui prend la décision définitive de conclure une convention d'emphytéose portant sur une partie de 8 ares 77 du terrain communal cadastré Tintigny, 1<sup>re</sup> Div, Son C n° 73G avec M. Pierre-Alain GILLET précité pour une durée de 27 ans et un canon de 1035,00€ divisé en annuité, désigne le SPW Comité d'Acquisition du Luxembourg pour la passation de l'acte de convention d'emphytéose;

Vu le projet d'acte établi par le SPW Comité d'Acquisition du Luxembourg, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1 d'approuver le projet d'acte dressé par le SPW Comité d'Acquisition d'Immeubles

Art. 2 de mandater le SPW pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et de représenter la Commune de Tintigny conformément à l'article 120 du décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2023, publié au Moniteur du 8 mars 2023, entré en vigueur le 1er janvier 2023;

Art. 3 de déclarer expressément que le Conseil communal dispense l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale, en abrégé, "AGPD", de prendre inscription d'office en vertu du présent acte

5. [RAPPORT ANNUEL 2022 DU CENTRE CULTUREL DE ROSSIGNOL TINTIGNY - COMPTES 2022 ET BUDGET 2023 - PROJET D'ACTIVITES 2023 - APPROBATION](#)

Vu le rapport annuel, les comptes et bilans du Centre Culturel de Rossignol-Tintigny pour l'exercice 2022 ainsi que le budget et le projet d'activités pour l'exercice 2023, ci-annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, APPROUVE

les comptes et bilans de l'exercice 2022 ainsi que le budget pour l'exercice 2023 et le rapport annuel 2022 du Centre Culturel de Rossignol-Tintigny.

6. [COMPTE CPAS 2022](#)

*Monsieur Anthony LOUETTE, Président, présente le point*

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS en date 22 mai 2023, approuvant le compte de l'exercice 2022;

Vu l'avis du Comité de Concertation du 12 mai 2023;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, daté du 14 juin 2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, APPROUVE

**d'approuver le compte CPAS pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :**

	<b>ORDINAIRE</b>	<b>EXTRAORD.</b>
<b>Droits constatés</b>	1.288.925,59	48.138,02
- Non-valeurs	00,00	0,00
<b>= Droits constatés nets</b>	1.288.925,59	48.138,02
- Engagements	1.191.086,07	48.138,02
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	97.839,52	<b>0,00</b>

7. [APPROBATION DES COMPTES DES FE POUR L'EXERCICE 2022](#)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu les comptes des fabriques d'église de Tintigny et Rossignol, et les pièces justificatives qui y sont jointes;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 8 juin 2023;

Considérant que les comptes susvisés reprennent, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par les Fabriques d'église au cours de l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la Directrice financière en date du 16/06/2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré::

À l'unanimité, DECIDE

**Article 1er :** Le compte de la Fabrique d'église de **Tintigny**, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 avril 2023, est approuvé ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires totales	€ 24.297,83
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 22.964,36
Recettes extraordinaires totales	€ 5.751,23
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 7.694,07
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 13.221,83
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 5.751,13
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 30.048,96</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 26.667,03</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 3.381,93</b>

**Article 2:** Le compte de la Fabrique d'église de **Rosignol**, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 avril 2023 est approuvé ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires totales	€ 3.735,92
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 1.986,21
Recettes extraordinaires totales	€ 17.663,78
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 3.663,78
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 403,58
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 1.832,47
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 14.000,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 21.399,70</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 16.236,05</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 5.163,65</b>

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert aux Fabriques d'église et à l'Evêché, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg

**Art. 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

8. [CONVENTION FORMALISANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE DE TINTIGNY AU PROFIT DE L'ASBL PLURICOMMUNALE "AUTOSTOP SOLIDAIRE EN SUD-LUXEMBOURG"](#)

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles, L1122-30, L1234- 1 et suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'enjeu de la mobilité en milieu rural et les objectifs européens et régionaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone ;

Considérant le projet issu de L'Opération de Développement Rural de Saint-Léger visant à développer une mobilité alternative à la voiture entre les villages via l'organisation d'un auto-stop organisé et sécurisé ;

Considérant la décision de principe du Conseil communal en date du 15 février 2022 de participer au projet ;

Considérant la délibération du Conseil communal en date du 4 juillet 2022 prenant la décision de constituer une ASBL ;

Considérant que depuis lors Aubange, Attert, Messancy et Musson se sont jointes aux communes de Virton, Rouvroly, Meix-devant-Virton, Arlon, Habay, Etalle et Tintigny, menant à 12 le nombre de communes ayant marqué une délibération de principe ;

Considérant les comptes-rendus du Comité de pilotage du projet : réunions du 23 février 2021, 10 juin 2021, 9 novembre 2021, 21 mars 2022, 9 mai 2022 et de l'assemblée générale constitutive du 17 octobre 2022 ;

Considérant la proposition de la Commune d'Aubange de jouer le rôle de cheffe de file, en collaboration avec Arlon pour les aspects administratifs, pour gérer la formalisation d'un groupement de communes, la passation d'un marché de prestataire et l'engagement d'un chargé de mission ;

Considérant la proposition de constituer une Association Sans But Lucratif pour formaliser le regroupement des communes et pour gérer les contrats liés au projet ;

Considérant la proposition de statuts pour la création de l'Association Sans But Lucratif ;

Considérant la réunion du 9 mai 2022 où l'ensemble des communes a fixé le mode de financement de la future asbl ;

Considérant l'assemblée générale constitutive du 17 octobre 2022 où les statuts ont été adoptés et signés ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par la commune au profit de l'asbl « Autostop solidaire en Sud-Luxembourg » dans le cadre de la mise en place du projet : « Autostop organisé et sécurisé en Sud-Luxembourg ».

Vu la convention ci-annexée à conclure entre la Commune de Tintigny et l'ASBL « Autostop solidaire en Sud-Luxembourg » et qui précise les modalités de collaboration entre les partenaires ;

À l'unanimité, DECIDE

de ratifier la convention formalisant l'octroi et le contrôle de la subvention annuelle accordée par la Commune de Tintigny à l'ASBL Autostop Solidaire en Sud-Luxembourg pour les années 2023, 2024 et 2025.

9. [UTILISATION DE L'OUTIL CARTEAU - APPROBATION DE LA CONVENTION IN HOUSE AVEC IDELUX](#)

Attendu que l'intercommunale IDELUX Eau propose un nouvel outil digital qui intègre toutes les données relatives à la gestion communale des eaux ; que cet outil permettra à l'administration d'accéder grâce à un seul outil à toutes les données nécessaires à la gestion communale des eaux tant pour l'instruction des demandes de permis, de raccordement à l'égout, que pour la gestion technique des égouts et du réseau d'alimentation en eau ;

Considérant qu'il serait opportun pour la commune de disposer de l'outil proposé par Idelux afin d'améliorer et de faciliter la gestion du réseau d'eau communal, tout le réseau pouvant être repris sur une seule et même plateforme en lieu et place des dizaines de plans papiers utilisés actuellement ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu l'avis de légalité positif rendu par le Directeur Financier en date du 14/06/2023, ci-annexé ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art.1 : De consulter l'intercommunale IDELUX Eau, dans le cadre de l'exception in house, afin d'accéder à l'outil digital pour la gestion des eaux.

Art. 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

## 10. COEUR DE VILLAGE DE SAINT-VINCENT - APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX

Attendu que la commune a rendu un dossier de candidature à l'appel à projet coeur de village portant sur l'aménagement du centre de Saint-Vincent ;

Vu le courrier reçu en date du 05/01/2023 du SPW Mobilité et Infrastructures transmettant à la commune l'arrêté de subvention pour le coeur de village de Saint-Vincent, le montant de la subvention étant de 500.000,00€ ;

Attendu que le dossier de travaux complet doit être transmis à l'administration pour le 30 juin 2023 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement du coeur de village de Saint-Vincent - Travaux" a été attribué à agedell sprl, rue du Musée 19 à 6743 Buzenol ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, agedell sprl, rue du Musée 19 à 6743 Buzenol ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 756.702,41€ HTVA soit 915.609,92€ TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Mobilité, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis s'élève à 500.000,00 € ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230008) n'est pas suffisant que pour prendre en charge la totalité de la dépense;

Considérant que la dépense sera financé par une reprise sur fonds de réserve extraordinaire et par un subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19/06/2023, le directeur financier ayant rendu son avis de légalité conditionné en date du 19/06/2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE *Mme Christelle MATHIEU, M. José FLAMION, M. Patrice ORBAN, Mme Sophie JACQUES et M. Guy SCHNEIDER s'abstiennent de voter sur l'article 2 relatif à l'approbation du cahier des charges soit 5 abstentions relatives au cahier des charges*

*Mme Christelle MATHIEU, M. José FLAMION, M. Patrice ORBAN, Mme Sophie JACQUES et M. Guy SCHNEIDER votent pour les articles 1, 3, 4, 5 et 6.*

*M. Benoît PIEDBOEUF, M. Cédric BAUDELET, M. Yannick BOELEN, M. Benjamin DESTREE, M. Guy LEQUEUX, M. Anthony LOUETTE, M. Jean MAURICE, Mme Isabelle MICHEL, Mme Adeline BECHET et M. Timothé DENIS votent pour les articles 1 à 6.*

Art. 1er : De réaliser les travaux d'aménagement du coeur de village de Saint-Vincent.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023-667 et le montant estimé du marché "Aménagement du coeur de village de Saint-Vincent - Travaux", établis par l'auteur de projet, agedell sprl, rue du Musée 19 à 6743 Buzenol. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 756.702,41€ HTVA soit 915.609,92€ TTC.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Mobilité, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Art. 5 : De financer une partie de la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230008) et de la financer par un subside et une reprise sur fonds de réserve extraordinaire.

Art. 6 : De prévoir le solde du crédit nécessaire à la dépense à un prochain exercice du budget extraordinaire 2023.

## 11. [ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT "ECLAIRAGE PUBLIC" D'ORES ASSETS](#)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Vu l'avis de légalité positif rendu par le Directeur Financier en date du 14/06/2023, ci-annexé ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09/04/2019 décidant de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public, et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable ;

Attendu que l'adhésion à la centrale doit être reconduit ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, effective au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Art. 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Art. 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération et de lui déléguer les compétences du Conseil Communal pour ce faire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

## 12. ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES 2023 - APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à un entretien annuel de certaines voiries communales de manière à éviter des réparations importantes, très coûteuses, à l'avenir ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de voirie 2023" a été attribué à Laurent BANDIN (Iba-consult), rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-666 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Laurent BANDIN (Iba-consult), rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 83.124,00 € hors TVA ou 100.580,04 €, 21% TVA comprise (17.456,04 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 28 août 2023 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230016) et sera financé par une reprise sur fonds de réserve extraordinaire

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 juin 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14/06/2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications



ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Sur proposition du Conseil Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1er : De réaliser un marché de travaux d'entretien de certaines voiries communales pour l'année 2023.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023-666 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voirie 2023", établis par l'auteur de projet, Laurent BANDIN (Iba-consult), rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.124,00 € hors TVA ou 100.580,04 €, 21% TVA comprise (17.456,04 € TVA cocontractant).

Art. 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230016), sous réserve de l'approbation de la MB1 par les autorités compétentes, et de la financer par une reprise sur fonds de réserve extraordinaire

Yannick BOELEN s'absente de la séance

13. [NETTOYAGE DE 2 ECOLES ET DES VITRES DE CERTAINS BATIMENTS 2023-2024 - APPROBATION ET LANCEMENT DU MARCHE DE SERVICE](#)

Attendu qu'il y a lieu de relancer un marché de service portant sur le nettoyage des écoles de Tintigny et Bellefontaine et des vitres de certains bâtiments pour l'année scolaire 2023-2023, le marché actuel arrivant à échéance le 10/07/2023 ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-664 relatif au marché "Nettoyage de 2 écoles et des vitres de certains bâtiments 2023-2024" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 129.110,00 € hors TVA ou 156.223,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit à l'article 722/125-06 des budgets ordinaires 2023 et 2024;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er juin 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14/06/2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 14 juin 2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1er : De réaliser un marché de service visant à la désignation d'une entreprise chargée du nettoyage des écoles de Tintigny et Bellefontaine pour l'année scolaire 2023-2024 et des vitres de certains bâtiments.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023-664 et le montant estimé du marché "Nettoyage de 2 écoles et des vitres de certains bâtiments 2023-2024", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 129.110,00 € hors TVA ou 156.223,10 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/125-06 des budgets ordinaires 2023 et 2024.

Yannick BOELEN rejoint la séance

14. PROGRAMME EUROPEEN 23-24 - LAIT, FRUITS ET LEGUMES A L'ECOLE - INSCRIPTION ET ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHÉ

Vu l'appel à projet, reçu du SPW agriculture, relatif au programme européen "Lait, fruits et légumes dans les écoles 2023/2024" précisant que les inscriptions relatives au marché public centralisé inhérent à ce programme sont ouvertes du 16/05/23 au 04/07/23 ;

Attendu que les écoles communales souhaitent participer à ce programme et ont rempli le formulaire en ligne ;

Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1<sup>er</sup>, et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le SPW est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat à laquelle la commune de Tintigny a adhéré ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 14/06/2023, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art.1 : De ratifier l'inscription des écoles communales au programme européen "Lait, fruits et légumes à l'école".

Art.2 : d'adhérer au marché public centralisé réalisé par la centrale d'achat du SPW dans le cadre du programme susvisé.

Art.3 : De recourir au marché centralisé pour la fourniture de "lait, fruits et légumes à l'école".

Art.4 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

15. PIWACY - F99C LIAISON RELIANT TINTIGNY ET SAINT-VINCENT - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU MARCHÉ

Vu la délibération du Collège Communal du 13 juin 2022 approuvant le dossier de travaux relatif à l'aménagement de la liaison F99C Tintigny- Saint-Vincent dans le cadre du projet PIWACY ;

Vu le courrier reçu en février 2023 du SPW transmettant à la commune ses remarques par rapport au csch susvisé, ci-annexé ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-595, MODIFIÉ pour tenir compte des remarques du SPW, relatif au marché "Liaison F99c reliant Saint-Vincent à Tintigny via le site récréatif (PIWACY)" établi par les Services Techniques communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à présent à 220.121,50 € hors TVA ou 266.347,02 €, 21% TVA comprise (46.225,52 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20210038) ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité portant sur le nouveau montant a été introduite auprès du Directeur Financier en date du 02/06/2023, lequel a remis un avis de légalité favorable en date du 14/06/2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges modifié relatif au travaux d'aménagement de la liaison F99c Tintigny - Saint-Vincent et le montant estimé du marché à 266.347,02€ TTC.

Art. 2 : De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Liaison F99c reliant Saint-Vincent à Tintigny via le site récréatif (PIWACY)" suivant la procédure de passation choisie (procédure ouverte).

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire n° du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20210038) sous réserve d'approbation de cette modification par les autorités compétentes.

#### 16. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2023 DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-2 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Association intercommunale VIVALIA;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 27 juin 2023 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix. par lettre datée du 24 mai 2023;

Vu les documents de travail annexés à la dite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant les points repris à l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2022
3. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2022
4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2022
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2022
6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2022
7. Répartition du déficit 2022 du secteur Extra-Hospitalier (EH)
8. Affectation du résultat 2022
9. Fixation de la cotisation AMU 2023
10. Approbation du bilan et compte de résultats 2022 format BNB
10. Démission/nomination d'administrateurs
12. Information sur la situation du capital au 31/12/22
13. Information - Présentation de l'évaluation intermédiaire du Plan stratégique 2020-2022 - rétrospective et projections pour les 6 prochains mois avant la proposition d'un nouveau Plan stratégique en Assemblée générale de décembre 2023
14. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Association Intercommunale VIVALIA du 27 juin prochain, tels qu'ils sont repris dans la convocation et les propositions de décisions y afférentes
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
- De transmettre la présente délibération à l'Association intercommunale VIVALIA

#### 17. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX

## DEVELOPPEMENT

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Développement;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement le 21 juin prochain à 10h à ARLON, par lettre datée du 16 mai 2023;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022
- Examen et approbation du rapport d'activités 2022
- Rapports du Conseil d'administration : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art. 15 des statuts
- Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
- Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
- Divers

Par 13 voix pour ( BAUDLET Cédric, BOELEN Yannick, DESTREE Benjamin, FLAMION José, JACQUES Sophie, LEQUEUX Guy, LOUETTE Anthony, MAURICE Jean, MICHEL Isabelle, ORBAN Patrice, PIEDBOEUF Benoît, SCHNEDER Guy, BÉCHET Adeline ) et 2 abstention(s) ( DENIS Timothé, MATHIEU Christelle ) , DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour à l'A.G. ordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement du 21 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

## 18. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX EAU

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Eau;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau le 21 juin prochain à 10h à ARLON, par lettre datée du 16 mai 2023;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022
- Examen et approbation du rapport d'activités 2022
- Rapports du Conseil d'administration : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art. 15 des statuts
- Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
- Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
- Remplacement d'une administratrice démissionnaire
- Divers

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour à l'A.G. ordinaire de l'intercommunale IDELUX Eau du 21 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

19. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics le 21 juin prochain à 10h à ARLON, par lettre datée du 16 mai 2023;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022
- Examen et approbation du rapport d'activités 2022
- Rapports du Conseil d'administration : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art. 15 des statuts
- Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
- Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
- Divers

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour à l'A.G. ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances du 21 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

20. APPROBATION DES POINTS PORTES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX ENVIRONNEMENT

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement le 21 juin prochain à 10h à ARLON, par lettre datée du 16 mai 2023;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour des deux assemblées;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées:

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022
- Examen et approbation du rapport d'activités 2022
- Rapports du Conseil d'administration : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022

- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art. 15 des statuts
- Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
- Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
- Remplacement d'une administratrice démissionnaire
- Divers

Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire

- Modifications des statuts – Décret fusion et cession de parts
- Divers

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour aux A.G. ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Environnement du 21 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

21. [APPROBATION DES POINTS PORTES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS](#)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics le 21 juin prochain à 10h à ARLON, par lettre datée du 16 mai 2023;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour des deux assemblées;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées:

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022
- Examen et approbation du rapport d'activités 2022
- Rapports du Conseil d'administration : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art. 15 des statuts
- Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
- Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
- Divers

Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire

- Modifications des statuts – Décret fusion et cession de parts
- Divers

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour aux A.G. ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets Publics du 21 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Timothé DENIS quitte la séance

22. [APPROBATION DES POINTS PORTES A L'AG DE L'INTERCOMMUNALE SOFILUX](#)

*Timothé DENIS quitte la séance.*

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de SOFILUX le 20 juin prochain à 18h à Libramont , par lettre datée du 03 mai 2022 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. bilan et compte de résultats arrêtés au 31/12/22, annexe et répartition bénéficiaire
3. rapport du comité de rémunération
4. décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat 2022
5. décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat 2022
6. passage du GIE en société coopérative regroupant le IPFW (NEOWAL)

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de SOFILUX du 20 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

### 23. INTERPELLATION

PREND CONNAISSANCE

Madame Christelle MATHIEU aimerait savoir si les auto bloquants devant la nouvelle bibliothèque de Bellefontaine ont bien été posés sur du stabilisé car il lui semble que ce n'est pas le cas. Elle aimerait les détails de ce volet du chantier.

La Directrice Générale,

Carole BEHIN

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Benoît PIEDBOEUF